

TRANSFERT DE COMPÉTENCES GEMAPI AU SYNDICAT MIXTE DES VALLÉES DU TOLZAC

Conseil Communautaire du 8 novembre 2018

D 2018	G	22
Nombre de Conseillers		
En exercice	87	
Présents	72 (dossier 1) - 74 (dossier 2) - 73 (dossier 3) - 71 (dossier 4) - 70 (dossier 5) - 68 (dossier 6) - 67 (dossier 7 à 14) - 65 (dossier 15 à 23)	
Votants	79 (dossier 1) - 81 (dossier 2 et 3) - 79 (dossier 4) - 80 (dossier 5) - 78 (dossier 6) - 77 (dossier 7 à 14) - 74 (dossier 15 à 23)	

Le Conseil de Val de Garonne Agglomération, légalement convoqué le **26 octobre 2018** s'est réuni à la salle de la Manoque de TONNEINS, en séance publique, sous la présidence de Daniel BENQUET.

Etaient présents

<u>Agné</u>	Patrick GAUBAN
<u>Beaupuy</u>	Maryse HERVÉ – Pascal LAPERCHÉ
<u>Birac sur Trec</u>	Alain LERDU
<u>Calonges</u>	/
<u>Castelnaud sur Gupie</u>	Guy IANOTTO
<u>Caubon Saint Sauveur</u>	Catherine BERNARD
<u>Caumont sur Garonne</u>	Pierre IMBERT
<u>Clairac</u>	Bernard CABANE – Carole VERHAEGHE (+ pouvoir de Michel PÉRAT)
<u>Cocumont</u>	Jean.Luc ARMAND - Lisette DE LUCA
<u>Couthures sur Garonne</u>	Jean.Michel MOREAU
<u>Escassefort</u>	Edith LORIGGIOLA
<u>Fauguerolles</u>	Maryline DE PARSCAU
<u>Fauillet</u>	Michel NAU (<i>suppléant</i>)
<u>Fourques sur Garonne</u>	Jacques BILIRIT – Josette PATISSOU
<u>Gaujac</u>	Jean.François THOUMAZEAU
<u>Gontaud de Nogaret</u>	Danièle ANGOT
<u>Grateloup Saint Gayrand</u>	Alain PRÉDOUR (jusqu'au dossier 6)
<u>Jusix</u>	Michel GUIGNAN (+ pouvoir de Maryse VULLIAMY)
<u>Lafitte sur Lot</u>	/
<u>Lagruère</u>	Jacques VERDELET
<u>Lagupie</u>	Jean.Max MARTIN
<u>Le Mas d'Agenais</u>	Sylvie BARBE (jusqu'au dossier n°5) - Francis DUTHIL (+ pouvoir de François NÉRAUD)
<u>Longueville</u>	Guy FARBOS
<u>Marcellus</u>	Jean.Claude DERC (+ pouvoir de Francis LABEAU)
<u>Marmande</u>	Lydie ANGELY – Marie.Catherine BALLEREAU - Daniel BENQUET – Sophie BORDERIE (jusqu'au dossier n°14) - Marie.Françoise BOUGUES (à partir du dossier n°2) – Martine CALZAVARA – Roland CHRISTEN - Jean.Luc DUBOURG – Joël HOCQUELET (+ pouvoir de Charles CILLIÈRES jusqu'au dossier n°14) - Michel HOSPITAL – Josette JACQUET - Philippe LABARDIN (+ pouvoir de Patrick COUZINEAU) – Anne MAHIEU (jusqu'au dossier n°3) – Bernard MANIER (jusqu'au dossier n°5) – Jean.Pierre MARCHAND - Sylvie SCHELCHER-GENEAU DE LAMARLIÈRE (+ pouvoir de Jacqueline CORRÈGES) – Laurence VALAY (à partir du dossier n°2)
<u>Mauvezin sur Gupie</u>	Daniel BORDENEUVE
<u>Meilhan sur Garonne</u>	/
<u>Montpouillan</u>	Didier MONPOUILLAN
<u>Puymiclan</u>	Michel FEYRY
<u>Saint Avit</u>	Michel COUZIGOU
<u>Saint Barthélémy d'Agenais</u>	Gaëtan MALANGE
<u>Saint Martin Petit</u>	Marie.France BONNEAU (+ pouvoir de Jean.Marc DUBAN à partir du dossier n°5)
<u>Saint Pardoux du Breuil</u>	Jean.Marc DUBAN (jusqu'au dossier n°4)
<u>Saint Sauveur de Meilhan</u>	/
<u>Sainte Bazeille</u>	Gilles LAGAÛZÈRE – Didier RESSIOT - Christine VOINOT
<u>Samazan</u>	Bernard MONPOUILLAN
<u>Sénéstis</u>	Jacques PIN (<i>suppléant</i>)
<u>Seyches</u>	André CORIOU
<u>Taillebourg</u>	Jean.Pierre VACQUÉ
<u>Tonneins</u>	Daniel BARBAS – Régis BARD (+ pouvoir de Valérie TACCO à partir du dossier n°3) – Liliane BORDES - Eric BOUCHAUD – Daniel GAÏDELLA - Liliane KULTON – Guy LAUMET – Elizabeth LE CHARPENTIER - Laurence LOUBIAT- MOREAU – Dante RINAUDO – Valérie TACCO (jusqu'au dossier n°2)
<u>Varès</u>	Jacky TROUVÉ
<u>Villeton</u>	Jean GUIRAUD
<u>Virazeil</u>	Christophe COURREGELONGUE – Caroline DELRIEU-GILLET (jusqu'au dossier n°3) – Vincent PAULAY (+ pouvoir de Caroline DELRIEU-GILLET (à partir du dossier n°4)

Absents ou excusés

François NÉRAUD - Michel PÉRAT – Gilbert DUFOURG - Thierry CONSTANS - Alain PRÉDOUR (à partir du dossier 7) - Maryse VULLIAMY - Francis LABEAU - Sylvie BARBE (à partir du dossier n°6) Marie.Françoise BOUGUES (pour le dossier n°1) - Serge CARBONNET - Charles CILLIÈRES - Jacqueline CORRÈGES - Joël HOCQUELET (à partir du dossier n°15) – Sophie BORDERIE (à partir du dossier n°15) - Patrick COUZINEAU – Anne MAHIEU (à partir du dossier n°4) - Bernard MANIER (à partir du dossier n°6) - Laurence VALAY (dossier n°1) - Thierry CARRETEY - Régine POVÉDA – Jean.Marc DUBAN (à partir du dossier n°5) - Philippe RIGAL – Jacques BRO - Isabelle CESA - Valérie TACCO (à partir du dossier n°3) - Caroline DELRIEU-GILLET (à partir du dossier n°4)

Pouvoirs de

Michel PÉRAT à Carole VERHAEGHE – Maryse VULLIAMY à Michel GUIGNAN - François NÉRAUD à Francis DUTHIL - Francis LABEAU à Jean.Claude DERC - Charles CILLIÈRES à Joël HOCQUELET (jusqu'au dossier n°14) - Jacqueline CORRÈGES à Sylvie SCHELCHER-GENEAU DE LAMARLIÈRE - Patrick COUZINEAU à Philippe LABARDIN - Jean.Marc DUBAN à Marie.France BONNEAU (à partir du dossier n°5) - Valérie TACCO à Régis BARD (à partir du dossier n°3) - Caroline DELRIEU-GILLET à Vincent PAULAY (à partir du dossier n°4)

Secrétaire de Séance

Jean-Pierre VACQUÉ

Dossier n°22 -
TRANSFERT DE COMPÉTENCES GEMAPI AU SYNDICAT MIXTE DES VALLÉES DU TOLZAC

Rapporteur : Pierre IMBERT

Objet de la délibération

Par délibération du Comité syndical du 18 juillet 2018, le syndicat mixte des vallées du Tolzac a validé la modification de ses statuts. Suite à l'adoption de ces nouveaux statuts, il convient que les membres de ce syndicat transfèrent une partie de la compétence GEMAPI sur le périmètre du bassin versant géré par ce syndicat, afin que ce dernier puisse exercer ses missions.

Exposé des motifs

Dans le cadre des évolutions réglementaires et de son périmètre, le comité syndical du syndicat mixte des vallées du Tolzac a validé de nouveaux statuts. Pour fonctionner, le syndicat doit disposer de la compétence GEMAPI. Il est donc nécessaire que chaque adhérent puisse transférer, pour le périmètre de ce syndicat, la compétence GEMAPI.

Pour Val de Garonne Agglomération le périmètre du bassin versant de ce syndicat concerne pour une partie de leur territoire les communes de Clairac, Gontaud de Nogaret, Grateloup Saint Gayrand, Fauillet, Tonneins et Varès.

Suite à la validation des nouveaux statuts de ce Syndicat, il convient que Val de Garonne Agglomération transfère sa compétence GEMAPI pour ce territoire

La compétence GEMAPI est constituée de 4 items de l'article L.211-7 du code de l'environnement.

- item n° 1 Aménagement d'un bassin ou d'une fraction de bassin hydrographique
- item n°2 Entretien et aménagement d'un cours d'eau, canal, lac ou plan d'eau, y compris les accès à ce cours d'eau, à ce canal, à ce lac ou à ce plan d'eau,
- item n°5 Défense contre les inondations et contre la mer,
- item n°8 Protection et restauration des sites, des écosystèmes aquatiques et des zones humides ainsi que des formations boisées riveraines.

Ce transfert sera complet sur le périmètre de ce syndicat situé en dehors des secteurs inondables de Garonne.

Sur le territoire de crue exceptionnelle de Garonne cartographié par l'Etat dans le cadre de l'élaboration du Plan de Prévention des Risques des Inondations (PPRI), ne seront transférés que les items suivants :

- item n°2 Entretien et aménagement d'un cours d'eau, canal, lac ou plan d'eau, y compris les accès à ce cours d'eau, à ce canal, à ce lac ou à ce plan d'eau,
- item n°8 Protection et restauration des sites, des écosystèmes aquatiques et des zones humides ainsi que des formations boisées riveraines.

Sur ce territoire de crue exceptionnelle Val de Garonne Agglomération conservera les items suivants :

- item n° 1 Aménagement d'un bassin ou d'une fraction de bassin hydrographique
- item n°5 Défense contre les inondations et contre la mer,

Ceci afin de conserver la gestion de son système d'endiguement et le ressuyage des crues de Garonne en régie sur le territoire soumis aux crues exceptionnelles de Garonne.

Les membres du Conseil Communautaire sont invités à approuver la délibération suivante,

Le Conseil Communautaire,

Valide pour le périmètre du syndicat mixte des vallées du Tolzac situé **EN DEHORS** du secteur inondable de la Garonne, le transfert des items suivants :

- **item n° 1** Aménagement d'un bassin ou d'une fraction de bassin hydrographique
- **item n°2** Entretien et aménagement d'un cours d'eau, canal, lac ou plan d'eau, y compris les accès à ce cours d'eau, à ce canal, à ce lac ou à ce plan d'eau,
- **item n°5** Défense contre les inondations et contre la mer,
- **item n°8** Protection et restauration des sites, des écosystèmes aquatiques et des zones humides ainsi que des formations boisées riveraines.

Valide pour le périmètre du syndicat mixte des vallées du Tolzac situé **DANS** le secteur inondable de la Garonne, le transfert des items suivants :

- **item n°2** Entretien et aménagement d'un cours d'eau, canal, lac ou plan d'eau, y compris les accès à ce cours d'eau, à ce canal, à ce lac ou à ce plan d'eau,
- **item n°8** Protection et restauration des sites, des écosystèmes aquatiques et des zones humides ainsi que des formations boisées riveraines.

Autorise M. Le Président ou son représentant à signer tous les documents relatifs à cette délibération.

Résultat du vote	
<i>Votants</i>	74
<i>Pour</i>	74
<i>Contre</i>	/
<i>Abstention</i>	/

Fait à Marmande, le 8 novembre 2018

Daniel BENQUET
Président de Val de Garonne Agglomération,

Publication / Affichage
Le 9 novembre 2018